



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

INFOS

Assemblée Générale Elective

Affiche Finales 94

Nouveautés 23/24

RG FFF

Article 160

Communiqués LPIFF

PRELEVEMENT Arbitres/clubs

Demande de Médailles

### Procès-verbaux

#### Commissions



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

Surveillance des Opérations Electorales

CDPME

Organisation des Championnats & Coupes

Football Réduit

Futsal

Statuts & Règlements

Calendriers

### Annexes

Amendes

Formation CFI en 4 étapes

Location Véhicules

### A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet

http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/

## Finales des Coupes du Val de Marne

SAMEDI 15 JUN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14H00 U15 F	14H15 U16 VDM	14H30 U14 Amitié	14H45 ENTREPRISE
ST MAUR VSA FEM ***	VINCENNES CO ***	CHOISY LE ROI AS 2 ***	COM. MAIGONS ALFORT ***
FONTENAY US ***	CRETEIL LUSITANOS ***	JOINVILLE RC 3 ***	ASPAREROUX ***
16H00 Séniors Fem			
JOINVILLE RC ***			
VSA ST MAUR FEM ***			

DIMANCHE 16 JUN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09H30 CDM	09H45 ANCIENS	10H00 +45 ANS	10H15 U16 Amitié
CAUDACIENNE ES ***	ASJ LE FERREUX ***	NOGENT FC ***	VILLEJUIF US ***
FOOT CLUB MOULDAVE ***	MELTIG SPORT 2 ***	ORLY AC ***	ES VITRY 2 ***
13H00 Seniors Amitié	13H15 U18	13H30 U16	13H45 U20
CHARENTON CAP 2 ***	JOINVILLE RC ***	JOINVILLE RC ***	LUSITANOS US ***
MAIGONS ALFORT FC 2 ***	FONTENAY US ***	ES VITRY ***	VITRY S4L2 CA ***
15H00 Séniors			
VINCENNES C.O ***			
CHARENTON CAP ***			

# VEZ VENEZ NOMBREUX !!



Crédit Mutuel

AU PARC DU TREMBLAY  
94500 CHAMPIGNY / MARNE  
Parking : 11, Boulevard des Alliés

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



### ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 Juin 2024 à 18h30

Au siège du District du Val de Marne de Football  
131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny/  
Marne

(Convocation envoyées aux clubs par mail)  
Retrouvez à l'intérieur

-Ordre du Jour

-Pouvoir

- Application Modification Statuts 94\*Vote AG FFF du 16/12/23



## APPEL À CANDIDATURE

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT « 5 ou 12  
Octobre 2024 »

Cahier des charges :

1 grande salle ( 150 places assises) 1 Estrade +  
Hall d'accueil

25ème Tournoi International U16 « Octobre 2024 »  
(Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon état + éclairage + minimum 4  
vestiaires)

Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention  
de Monsieur le Président du District du val de marne.

## 2ème RELEVÉ « COMPTE-CLUB » DE LA SAISON 2023/2024

Arrêté à la date du 28 mai 2024, et disponible via FOOT CLUB dès le 31 Mai 2024

### PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 23

(à règle au plus tard le 21/06/24)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS (puis indiquer votre « mot de passe » du club),
2. ORGANISATION (dans le menu) ?
3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant :  
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER,

4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »,
5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 23 » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement en cas de paiement par chèque avec le N° d'affiliation).

Le mode de paiement est par VIREMENT : Compte BRED : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906

(Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 23),

Par virement ou par chèque : n'oubliez pas de préciser au dos du chèque ou sur l'ordre de virement le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 23

ou A nos guichets par ESPECES aux horaires d'ouvertures

Un mail a été adressé sur toutes les boîtes mails des CLUBS.

### RAPPEL....

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle). (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

## Edition N° 673 du Jeudi 30 Mai 2024

# COMMUNIQUES

# INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>  
\*Documents & \* Procès-Verbaux

## ATTESTATION D’AFFILIATION

Les clubs ont dorénavant la **possibilité d’éditer une attestation d’affiliation à tout moment**  
**depuis FOOTCLUBS via le menu =**  
**« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »**

### MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

#### Condition d’attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
  - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu’au 31 Mai 2024 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).



**DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »**

**Pour les IMPOTS 2023** (Déclaration 2024)

**Conditions d’éligibilité**

#### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

**Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques** : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu** net imposable.

#### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

**Retrouvez à l’intérieur du journal**

**01 « FICHE PRATIQUE »** (*Fiche explicative*) / **02 « MODELE FRAIS ENGAGES »** /  
**03 « CERFA 11580-03 »**

### La Commission de Discipline

**Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.**

## LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

### Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2024 & 2025**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.

Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :

*District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés*

94500 Champigny sur Marne ou par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)

### Programmation prévisionnelle des formations techniques de la seconde partie de saison

Objet	Début formation		Fin de la formation	
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
AF HANDI	X	25/01/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 19/01/2024 au 29/01/2024	30/01/2024	05/03/2024	Du 06/03/2024 au 15/03/2024
CFI U10-U13	Du 23/01/2024 au 31/01/2024	01/02/2024	07/03/2024	Du 08/03/2024 au 17/03/2024
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	03/02/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 26/01/2024 au 05/02/2024	06/02/2024	12/03/2024	Du 13/03/2024 au 22/03/2024
CFI SENIORS	Du 30/01/2023 au 07/02/2024	08/02/2024	14/03/2024	Du 15/03/2024 au 24/03/2024
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

### Avis aux Clubs

#### « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

### Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille\\_de\\_match\\_informatisee\\_3\\_9\\_0\\_0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

# Info Club

## Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs  
**OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179>

clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

## Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

## Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)

# Article 11 – Les Obligations

**11.1** - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

### D1

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :
  - 1 équipe U 18,
  - 1 équipe U 16
  - 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

### D2

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
- Dont 2 parmi (U14, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)  
(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**

### D3

- SENIORS - 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

### D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

**11.2** - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

**Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.**

#### **11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations**

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.  
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

#### **11.2.2 – Sanctions**

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction :
  - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà :

- L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
- Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- 🏠 Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- 🏠 L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

### **PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire**

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

## **PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024**

<b>JUIN</b>	6	13	20	27	
<b>JUILLET</b>	4	11	18		

## **PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !**

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.



# ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

**Vendredi 14 juin 2024 à 18h30** (*ouverture de l'émargement à 17h30*)  
Au siège du District du Val de Marne de Marne de Football 131, Boulevard des Alliés  
94500 Champigny/Marne



## ORDRE DU JOUR

*Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne*

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Informations sur les Modifications aux Statuts adoptés par l'Assemblée Fédérale, le 16 décembre 2023
- ❖ Informations sur les Championnats U15 / CDM saison 2024/2025
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2023 à Champigny/marne (*Parution E-Foot 94 n°658 du 08/02/24*)
- ❖ Présentation de la liste candidate à l'Election du Comité de Direction

- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans  
(*10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin*)

Liste complète présentée par M. Denis TURCK et validée par la Commission de surveillance des Opérations Electorales du District réunie en date du 28 Mai 2024. Liste qui répond à l'article 13.1 des Statuts du District du Val de Marne :

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
  - Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
  - Au moins une femme
  - Au moins un médecin
  - Un représentant du football diversifié répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.c), (*football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous*)
  - 10 autres membres.
- M. ETIENNE Régis** (*Vice-Président Délégué*)  
**M. CALEGARI Stéphane**  
**Mme CHOQUET Pascale**  
**Dr BOLOURIAN Mani**  
**M. FOPPIANI Jean Jacques**

1. **M. TURCK Denis** (*Président*)
2. **M.FOLTIER Bruno** (*Secrétaire Général*)
3. **M. LACHASSAGNE Jean-Pierre** (*Trésorier Général*)
4. **M. BAQUE Henri**
5. **Mme IACOVELLA Sandrine**
6. **Mme BATHENAY Estelle** (*Vice-Présidente*)
7. **M. DARDENNES Patrick**
8. **M. MAGGI Jean-Pierre**
9. **Mme GUILIANI Patricia**
10. **M. KOUNDE Edgard**

- ❖ Questions ou propositions présentées par les Clubs
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

### DIRIGEANTS DE CLUBS

#### 12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

#### 12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

*Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du CD du 22/05/24)*



## ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

[Vendredi 14 juin 2024 à 18h30]

*Au siège du District du Val de Marne de Football – 131 Boulevard des Alliés à Champigny/Marne*

**ABSENCE  
-PRESIDENT(E)-**

**Formulaire à remplir et à renvoyer au District,**

**si possible avant le [01/06/24]**

**Ou à remettre directement à la personne représentant le club**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur .....

Président(e) du club ..... N° Affiliation \_\_\_\_\_

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

## POUVOIR

**Donne pouvoir à :**

**Option 1 : représentation par un licencié de mon club (licence obligatoire ou pièce identité)**

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,

Madame / Monsieur .....

afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité de Direction du District (Article 12.3 des statuts)

**ou**

**Option 2 : représentation par un licencié d'un autre club (licence obligatoire ou pièce identité)**

En mon absence, je donne pouvoir à

Madame / Monsieur .....

licencié(e) du club ..... N° Affiliation et représentant ce club,  
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité de Direction du District (Article 12.3 des statuts)

Fait à ..... Le \_\_\_\_\_

NOM ET SIGNATURE  
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB  
du Président qui donne le pouvoir

**Attention !! Sans ce pouvoir et votre licence ou pièce d'identité, il sera impossible de voter**





## INFORMATION AUX CLUBS MODIFICATION AUX STATUTS-TYPES DES DISTRICTS

L'article 19 des statuts du District prévoit que :

« *Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District mais qu'elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres* ».

L'Assemblée Fédérale a adopté, le 16 décembre 2023, les modifications ci-après aux statuts-types des Districts.

<b>Texte précédent</b>	<b>Nouveau texte</b>
<p><b>Article 8 - Objet</b></p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li></ul>	<p><b>Article 8 - Objet</b></p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li><li><b>- de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ;</b></li></ul> <p>[...]</p>
<p><b>Article 12 - Assemblée Générale</b></p> <p><b>12.1 Composition</b></p> <p>L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.</p> <p>Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.</p>	<p><b>Article 12 - Assemblée Générale</b></p> <p><b>12.1 Composition</b></p> <p>[...]</p> <p><b>Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de club, au sens des présents statuts.</b></p>
<p><b>12.2 Nombre de voix</b></p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p>Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : 1voix par tranche de 20 licenciés. Si le nombre de voix comporte un reste, le résultat est arrondi à l'unité supérieure si la fraction restante est égale ou supérieure à 0.50. Il est ramené à l'unité inférieure dans le cas contraire.</p>	<p><b>12.2 Nombre de voix</b></p> <p>[...]</p> <p>[...]</p> <p><b>Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente</b></p>

<p><b>12.3 Représentants des clubs</b></p> <p>Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p><b>12.4 Attributions</b></p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - et plus généralement <del>délibérer</del> sur toutes les questions à l'ordre du jour. [...]</p> <p><b>12.5.1 Convocation</b> [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]</p> <p><b>12.5.4 Votes</b></p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.</p> <p>Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p> <p><b>Article 13 - Comité de Direction</b></p> <p><b>13.1 Composition</b> [...]</p> <p><b>13.2 Conditions d'éligibilité</b></p>	<p><b>12.3 Représentants des clubs</b></p> <p>Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. <i>Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.</i> [...]</p> <p><b>12.4 Attributions</b></p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - et plus généralement <b>examiner</b> toutes les questions à l'ordre du jour. [...]</p> <p><b>12.5.1 Convocation</b> [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, <b>et</b> / ou à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]</p> <p><b>12.5.4 Votes</b></p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. <b>Les abstentions</b>, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.</p> <p>Le vote électronique, <b>à distance ou en physique</b>, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p> <p><b>Article 13 - Comité de Direction</b></p> <p><b>13.1 Composition</b> [...] <i>Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement. Le membre du Comité de Direction rémunéré dans les conditions de l'article 13.8 des présents Statuts n'est pas pour autant considéré en situation d'infraction vis-à-vis de cette disposition.</i></p> <p><b>13.2 Conditions d'éligibilité</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

[...]

Ne peut être candidate :

[...]

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

[...]

- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles ;

[...]

### 13.3 Mode de scrutin

[...]

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

[...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

[...]

### 13.7 Fonctionnement

[...]

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

[...]

### Article 14 - Bureau

#### 14.4 Fonctionnement

[...]

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

[...]

### Article 15 - Président

#### 15.1 Modalités d'élection

[...]

### 13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

[...]

Ne peut être candidate :

[...]

- la personne **faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal** ;

[...]

- la personne licenciée **concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée** ;

[...]

### 13.3 Mode de scrutin

[...]

La déclaration de candidature doit être **transmise par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales**, 30 jours **au moins** avant la date de l'élection.

[...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste. **Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.**

[...]

### 13.7 Fonctionnement

[...]

Les réunions ont lieu, **par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence **et / ou** par voie électronique.

[...]

### Article 14 - Bureau

#### 14.4 Fonctionnement

[...]

Les réunions ont lieu, **par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence **et / ou** par voie électronique.

[...]

### Article 15 - Président

#### 15.1 Modalités d'élection

[...]

**Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.**

**En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à**

	<p><b>son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.</b></p> <p><b>A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales</b></p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**L'Assemblée Générale du District doit prendre acte de ces modifications statutaires, ce qui entraînera la modification des statuts du District.**

# Finales des Coupes du Val de Marne



**SAMEDI 15 JUIN 2024**

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
<b>14H00 U15 F</b>	<b>14H15 U14 VDM</b>	<b>14H30 U14 Amitié</b>	<b>14H45 ENTREPRISE</b>
ST MAUR VGA FEM *** FONTENAY US	VINCENNES CO *** CRETEIL LUSITANOS	CHOISY LE ROI AS 2 *** JOINVILLE RC 3	COM. MAISONS ALFORT *** ASPAP E ROUX
<b>16H00 Séniors Fem</b>			
JOINVILLE RC *** VGA ST MAUR FEM			

**DIMANCHE 16 JUIN 2024**

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
<b>09H30 CDM</b>	<b>09H45 ANCIENS</b>	<b>10H00 +45 ANS</b>	<b>10H15 U16 Amitié</b>
CAUDACIENNE ES *** FOOT CLUB MOLDAVIE	ASF LE PERREUX *** MELTING SPORT 2	NOGENT FC *** ORLY AC	VILLEJUIF US *** ES VITRY 2
<b>13H00 Seniors Amitié</b>	<b>13H15 U18</b>	<b>13H30 U16</b>	<b>13H45 U20</b>
CHARENTON CAP 2 *** MAISONS ALFORT FC 2	JOINVILLE RC *** FONTENAY US	JOINVILLE RC *** ES VITRY	LUSITANOS US *** VITRY 94.2 CA
<b>15H00 Séniors</b>			
VINCENNOIS C.O *** CHARENTON CAP			



**AU PARC DU TREMBLAY**  
94500 CHAMPIGNY /MARNE  
Parking : 11, Boulevard des Alliés



# DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2023 /2024

Remise à l'Assemblée Générale du District  
94 (Octobre 2024)



JE SOUSSIGNÉ(E) :.....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :.....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LICENCE DIRIGEANT N° :.....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :.....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :.....

**JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :**

**BRONZE (1) - 15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

**ARGENT (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

**VERMEIL (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

**OR (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

*(1) ENTOURER LA MENTION UTILE*

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|\_|\_|\_|\_|

A .....

LE .....

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



**CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2023**





## NOUVEAU- Saison 2023/2024

### **PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!**

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,  
plus aucune demande de changement

**« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »**

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00.**

**Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.**

**Vous remerciant de votre collaboration.**

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL RSG**

#### **Articles 15 / 20.6 / 23 :**

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-**Un forfait est considéré comme "avisé"** lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie [secretariat@districvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.fff.fr), **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-**Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H** pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

**Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)**, afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

***-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)***

***- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)***

***-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)***

***-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.***

**Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com**



# Communiqués

## Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1<sup>er</sup> Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

**Comment savoir si une photo doit être renouvelée ?** Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

**Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.**

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

**Pourquoi ?** La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

**NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.**



# Mouvements Clubs

## Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<b>DEMANDE D’AFFILIATION</b> (Article 22 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li><li>- Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<b>pas le récépissé de modification</b>) ou la <b>parution au Journal Officiel</b> (disponible sur le site Internet du Journal officiel)</li><li>- <b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li><li>- Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li></ul>
<b>FUSION-CREATION</b> (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li><li>- Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)</li><li>- <b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li><li>- Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li><li>- <b>PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution</b></li></ul>
<b>FUSION-ABSORPTION</b> (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>-PV de l’Assemblée générale du <b>club absorbé</b> qui décide de <b>son absorption</b> (et par suite de sa dissolution)</li><li>- PV de l’Assemblée Générale du <b>club absorbant</b> lors de laquelle il a <b>acté la fusion-absorption</b></li></ul>
<b>CHANGEMENT DE TITRE</b> (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de <b>modification</b> en Préfecture
<b>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</b>	<b>PV d’AG du club omnisport</b> qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de <b>création</b> en Préfecture



# Licences

**En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :**

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon <b>OU</b> Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie ( <i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i> )

**A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :**

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

**NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :**

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

# REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

## NOMBRE DE JOUEURS MUTES

### Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**b)** ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

# Procès-Verbaux





# Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

## PROCES-VERBAL N° 8 Réunion du 22 mai 2024

Président : M. Régis ETIENNE,

Présents : MM. Bruno FOLTIER. Jean-Pierre LACHASSAGNE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

.....  
**APPEL de FRESNES AAS** d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 26/04/2024 :  
- **Courrier d'appel en date du 26 avril 2024**

**Rencontre N° 25938476 : ST MAUR VGAUS 23 / FRESNES AAS 21 U16 D3.B du 31.03.24**

**Décision de 1<sup>ère</sup> instance :**

**Demande d'évocation du club de ST MAUR F. MASC. VGA 23 sur la participation du joueur LAFRONTIERE Jyhan du club de FRESNES A.A.S. 21, susceptible d'être suspendu.**

**REPRISE DU DOSSIER : MODIFICATION DE LA DECISION SUITE A ELEMENT NOUVEAU**

La Commission,

Prend connaissance de de demande d'évocation du 02/04/2024 et du courriel complémentaire en date du 18/04/2024 pour le dire recevable en la forme, Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **FRESNES A.A.S. 21** informé le **05/04/2024** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du **15/04/2024**

Considérant que le joueur **LAFRONTIERE Jyhan** du club de **FRESNES A.A.S. 21** a été sanctionné, le 10/10/2023 par la Commission de Discipline de 10 matchs fermes de suspension dont l'automatique, sanction applicable à compter du 09/10/2023, pour son comportement lors de la rencontre du 08/10/2023 l'opposant au club de **ST MAUR F. MASC. VGA 22** pour le compte du championnat U16 – D3/B.

Considérant, après vérification des 9 feuilles de matches des rencontres officielles disputées par l'EQUIPE U16 – D3/B, entre le 09/10/2023 (date d'effet de la sanction) et le 11/02//2024, il s'avère que le joueur **LAFRONTIERE Jyhan** a purgé 9 matchs fermes de suspension en ne figurant pas dans l'équipe U16 – D3/B alignée par son club.

Considérant que le joueur mis en cause n'a donc purgé que partiellement sa sanction en participant aux rencontres de l'équipe U16 – D3/B des :

03/03/2024 : **FRESNES AAS 21 / ST MAUR F. MASC. VGA 23**

17/03/2024 : **THIAIS FC 22 / FRESNES AAS 21**

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe U16, D3/B du club de **FRESNES AAS 21** le 03/03/2024 puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **LAFRONTIERE Jyhan** du club de **FRESNES A.A.S. 21** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de **FRESNES A.A.S. 21** (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de **ST MAUR F. MASC. VGA 23** (3 points, 1 but).

**Débit : FRESNES A.A.S. 21 50,00€**

**Crédit : ST MAUR F. MASC. VGA 23 43,50€**

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de **FRESNES A.A.S. 21** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 des RG de la FFF inflige un match de suspension ferme à compter du 29/04/2024 au joueur **LAFRONTIERE Jyhan** pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

### **Le Comité,**

Pris connaissance de l'appel de **FRESNES AAS** pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

#### **FRESNES AAS :**

- M. GONCALVES HERREROS Roland, représentant le Président

#### **SAINT MAUR VGA US :**

- M .KHALFALLAH Nadir, représentant le Président.

Ainsi que la représentante de la Commission de 1<sup>ère</sup> instance, Mme POLICON Marie-Thérèse,

Considérant que la représentante de 1<sup>ère</sup> instance, Mme POLICON Marie-Thérèse, indique :

- Que la Commission a fait un décompte des rencontres à la date du match cité en objet suite à un élément nouveau et a fait une reprise du dossier qui avait été traité le 15 avril 2024, lors de sa réunion du 22 avril 2024,
- Qu'après vérification, le joueur **LAFRONTIERE Jyhanne** du Club de FRESNES AAS n'avait purgé, au jour de la rencontre objet de cet appel, mais qu'à la date du 03/03/2024 il n'avait purgé que 9 matchs sur les 10 de sa sanction avec date d'effet du 10.10.24,
- Que la Commission a donc en date du 22 avril 2024 donné match perdu pour la rencontre du 03/03/2024, ce dernier match n'étant pas homologué à la date de l'évocation du club de VGA SAINT MAUR,

Considérant que le représentant du Club de FRESNES AAS, M.GONCALVES HERREROS Roland, indique :

- Que sur la forme, la Commission des statuts et règlements n'avaient pas à revenir sur sa première décision car pas d'élément nouveau,
- Qu'il reconnaît que son éducateur avait commis une erreur en alignant le joueur **LAFRONTIERE Jyhanne** au cours des rencontres des 03 et 17 mars 2024 sans avoir purgé l'intégralité de sa sanction,

Considérant que le représentant du Club de SAINT MAUR VGA US, M .KHALFALLAH Nadir, précise :

- Qu'à la lecture de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 15 avril 2024, ils ont fait un point des rencontres et l'on adressé à la Commission pour dire que le joueur **LAFRONTIERE Jyhanne** de Fresnes AAS n'avait pas purgé ses 10 matchs à la date du 03/03/2024,
- Qu'à la suite de cela, la Commission a repris le dossier en date du 22 Avril 2024 et a revu sa décision en donnant match perdu à FRESNES AAS pour avoir fait participer un joueur suspendu et un match supplémentaire de suspension au joueur pour avoir participé alors que suspendu,

Considérant la forme de l'appel du club de AAS FRESNES faisant état des notions de "in limine itis" - "non bis in idem", et "de l'autorité de la chose jugée",

Considérant que la décision du 22/04/2024 de la Commission des Statuts et Règlements fait état de la rencontre du 03/03/2024 et non de celle du 31/03/2024 comme indiqué dans l'appel du club de FRESNES AAS,

Considérant qu'à la date et à l'heure de l'évocation du club de VGA SAINT MAUR le match du 03/03/2024 n'était pas encore homologué (article 21 du RSG du District du Val de Marne),

Considérant que la décision du 22/04/2024 de la Commission des Statuts et Règlements est une reprise du dossier traité le 15/04/2024 car faisant suite au mail du 18/04/2024 de la VGA SAINT MAUR dans lequel il est fait état d'une potentielle erreur de la Commission des Statuts et règlements dans le décompte des matches concernant le joueur LAFRONTIERE Jyhanne de FRESNES AAS,

Considérant que le Président de céans produits l'ensemble des feuilles de matches et PV des Commissions concernées permettant ainsi de faire un état récapitulatif exhaustif des rencontres depuis la date de prise d'effet de la sanction jusqu'au 31/03/2024 des rencontres de l'équipe U16 D3B du club de Fresnes AAS afin de vérifier la présence, ou non, du joueur LAFRONTIERE Jyhanne sur lesdites feuilles des matches, soit :

#### U16 D3.B :

- 22/10/2023 SUCY FC 22 / FRESNES AAS 21 (N'a pas participé)
- 05/11/2023 FRESNES AAS 21 / L'HAY LES ROSES CA 21 (N'a pas participé)
- 26/11/2023 FRESNES AAS 21 / THIAIS FC 22 (N'a pas participé)
- 03/12/2023 MAISONS ALFORT FC 23 / FRESNES AAS 21 (N'a pas participé)
- 14/12/2023 RUNGIS US 22 / FRESNES AAS 21 (N'a pas participé)
- 17/12/2023 FRESNES AAS 21 / VITRY CA 94 22 (N'a pas participé)
- 21/01/2024 FRESNES AAS 21 / VILLIERS SM ES 21 (N'a pas participé)
- 24/01/2024 FONTENAY US 21 / FRESNES AAS 21 (Coupe du VDM U16) **Forfait**  
**Non purgé (article 226 des RG de la FFF)**
- 04/02/2024 FRESNES AAS 21 / SUCY FC 22 (N'a pas participé)
- 11/02/2024 L'HAY LES ROSES / FRESNES AAS 21 **match arrêté – Purge puisque pas inscrit sur FMI**  
**(article 226 des RG de la FFF)**
- 14/02/2024 RUNGIS US 22 / FRESNES AAS 21 (N'a pas participé)
- 03/03/2024 FRESNES AAS 21 / ST MAUR VGA 23 **A participé, n'avait pas purgé**
- 17/03/2024 THIAIS FC 22 / FRESNES AAS 21 **A participé, n'avait pas purgé**

- 24/03/2024 FRESNES AAS 21 c MAISONS ALFORT 23 *a participé*
- 31/03/2024 ST MAUR VGA US 23 / FRESNES AAS 21, *a participé*

Considérant dès lors qu'à la date du match du 03/03/2024 le joueur LAFRONTIERE Jyhanne n'avait purgé que 9 matches de suspension, à savoir:

- le 22/10/2023,
- les 05 et 26/11/2023,
- les 03, 14 et 17/12/2023,
- le 21/01/2024,
- les 04 et 14/02/2024,

Considérant dès lors qu'à la date de la rencontre du 03/03/2024, le joueur LAFRONTIERE Jyhanne de FRESNES AAS n'avait pas purgé l'intégralité de sa sanction,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel,

- Décide de confirmer l'intégralité de la décision de 1<sup>ère</sup> instance,

*La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).*

Le Président de séance,  
Régis ETIENNE

La secrétaire de séance  
Lili FERREIRA



# COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

**Réunion du 28 Mai 2024**

**Président de séance** : M. LEGUYADER Jacques

**Présents** : MM. AMSELLEM Emile, BERTHO Franck, GOUDJO Marc-Kévin

**Assiste** : Mme FERREIRA Lili, Directrice Administrative

**Excusés** : MM. BASINI Rino, GRESSIEN Georges

***La séance est ouverte par Monsieur LEGUYADER Jacques, Président de séance.***

En préambule, le Président de séance rappelle que cette Commission, prévue par le texte de la Loi sur le sport de janvier 2004, a été incluse dans les textes votés par l'Assemblée Fédérale de mars 2004 puis de mars 2008 et figure à l'article 16 des statuts du District dans les termes suivants :

*« Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District. Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District. Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.*

**Elle a compétence pour :**

- *Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ; - accéder à tout moment au bureau de vote ;*
- *Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires;*
- *se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;*
- *exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats »*

## **RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DU VAL DE MARNE**

En application de l'article 13.1 des Statuts du District du Val de Marne de Football, le Comité de Direction est composé de 15 membres (quinze).

Il comprend parmi ses membres :

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),

- Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Au moins une femme,
- Au moins un médecin,
- Un représentant du football diversifié répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.c), (football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous)
- 10 autres membres.

#### **Modalité de vote :**

Scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

#### **ETUDE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

La Commission,

- ✓ Constate qu'il a été expédié au District une liste par M. Denis TURCK,

#### **10 Membres Indépendants :**

1. **M. TURCK Denis (N° Licence 2329950171)**
2. **M. DARDENNES Patrick (N° Licence 2338139153)**
3. **M. FOLTIER Bruno (N° Licence 2330031773)**
4. **M. BAQUE Henri (N° Licence 2544281036)**
5. **Mme BATHENAY Estelle (N° Licence 2388032394)**
6. **M. MAGGI Jean-Pierre (N° Licence 74266598)**
7. **Mme IACOVELLA Sandrine (N° Licence 2547552595)**
8. **Mme GUILIANI Patricia (N° Licence 2548056304)**
9. **M. LACHASSAGNE Jean-Pierre (N° Licence 2320053450)**
10. **M. KOUNDE Edgard (N° Licence 2545693389)**

**Arbitre : M. ETIENNE Régis (N° Licence 2399802594)**

**Educateur : M. CALEGARI Stéphane (N° Licence 2338175614)**

**Licenciée : Mme CHOQUET Pascale (N° Licence 2546738330)**

**Médecin : Dr BOLOURIAN Mani (N° Licence 9603053209)**

**Représentant du Football Diversifié : M. FOPPIANI Jean Jacques (N° 2320035235)**

*(Football entreprise, football loisir, football pour tous)*

- ✓ Constate que cette liste a été adressée au District, par envoi recommandé avec accusé de réception, le 10/05/24 donc dans le délai de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale fixé par l'article **13.3** des Statuts du District.
- ✓ Constate en outre que la liste est complète, qu'un candidat est bien identifié comme étant la tête de liste et qu'elle comporte bien les candidats comme prévu à l'article **13.1** des Statuts :

 Au moins un arbitre

- ✚ Au moins un éducateur
- ✚ Au moins une femme,
- ✚ Au moins un médecin,
- ✚ Un représentant du football diversifié
- ✚ 10 autres membres

## **VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'ELIGIBILITE (Article 13 des Statuts du District)**

### **Conditions générales d'éligibilité** (Article 13.2 des Statuts du District)

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

#### **Ne peut être candidate :**

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.
- tout salarié à titre permanent du District.

#### **La Commission,**

Constata que tous les candidats figurant sur la liste :

*\*sont depuis au moins 6 mois, membres individuels du District, soit licenciés d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District*

*\*sont domiciliés sur le territoire du District du Val de Marne ou dans un département limitrophe*

*\*sont majeurs (Contrôle sur Foot 2000)*



*\*ont produit, à l'appui de la déclaration de candidature de la liste, une déclaration de non-condamnation à une peine qui ferait obstacle à leur inscription sur les listes électorales, ou à une sanction d'inéligibilité à temps qui serait de nature à interdire d'être candidat*

*\*ne sont pas suspendus, ni salariés permanents du District*

*Par ailleurs, la Commission constate que pour le Médecin, **M. BOLOURIAN Mani**, une copie du Conseil National «Médecin de France» a été fournie avec son numéro de matricule et son numéro RPPS.*

### **Conditions particulières d'éligibilité** (Article 13.2.2 des Statuts du District)

#### **a) L'arbitre**

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

#### **b) L'éducateur**

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

**c) Le représentant du football diversifié** doit être ou avoir été membre d'une commission du District en charge du Football d'entreprise, du Football loisir du Futsal.

#### **La Commission,**

- ✓ Constate que pour le candidat en tant qu'**Arbitre**  
Il a été produit, pour **M. ETIENNE Régis**
  - Copie de sa licence d'Arbitre Honoraire
  - Une attestation délivrée par le Président de l'Union Nationale des Arbitres de Football du District du Val de Marne certifiant que **M. ETIENNE Régis** est membre de l'UNAF 94.
  
- ✓ Constate que pour le candidat en tant qu'**Educateur**  
Il a été produit, pour **M. CALEGARI Stéphane**
  - Une copie de son brevet de diplôme d'entraîneur de Football
  - Une attestation délivrée par l'Amicale des Educateurs de Football du District du Val de Marne certifiant que **M. CALEGARI Stéphane** est membre de l'A.E.F 94.

- ✓ Constate que pour le candidat en tant que représentant du **Football Diversifié**
  - Que **M. FOPPIANI Jean Jacques** est membre de de la Commission Football Diversifié du District du Val de Marne et possède également une licence « Futsal »

En conséquence, la commission dit que l'ensemble des conditions particulières d'exigibilité, imposées aux candidats, telles que définies à l'article 13.2.2 des statuts, est respecté.

La Commission, après étude, prononce la recevabilité de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste adressée par M. TURCK Denis, répondant tous aux conditions d'éligibilité générales et particulières prévues à l'article 13 des Statuts du District.

La Commission va adresser un récépissé de candidature à la tête de liste, M. TURCK Denis.

**Le Président de séance M. LEGUYADER clôt la séance en remerciant les participants de leur collaboration.**

*La présente décision n'est pas susceptible d'appel (article 31.1.3 du RSG du district du Val de Marne) mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).*

**Signature Président de Séance :**



**Procès-verbal N°10**  
**Réunion (restreinte) du 28 Mai 2024**

**MATCH « CLASSE SENSIBLE »**

**Attention !!!**

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !  
La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

**Pour information :**

*Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.*

○ **N° 25937844 – MAISONS ALFORT / JOINVILLE RC U16.D1 du 02/06/24 à 11h15**

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR  
La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de JOINVILLE RC

**La CDPME indique que cette rencontre sera couverte comme suit :**

- 1 arbitre officiel à la charge du club recevant,
- 2 arbitres assistants à la charge du club visiteur,
- 1 délégué officiel à la charge du club visiteur,
- Police Nationale

**Match classé sensible**

○ **N° 26739313 – MAISONS ALFORT / LUSITANOS US U18.D1 du 02/06/24 à 13h00**

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR  
La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de LUSITANOS US

**La CDPME indique que cette rencontre sera couverte comme suit :**

- 1 arbitre officiel à la charge du club recevant,
- 2 arbitres assistants à la charge du club visiteur,
- 1 délégué officiel à la charge du club visiteur,
- Police Nationale

**Match classé sensible**

Les questions sont épuisées la séance est levée

**Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation**

# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

**Réunion du Mardi 28 mai 2024**

**Présents :** Mmes POLICON, PRZEDBORSKI, NYEMBAL, MM. BOUSSARD, BRUNET, CHAMPION.

## AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

**Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.**

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :  
**Amende 100.00 euros**

### TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

## Finales des Coupes du Val de Marne



**SAMEDI 15 JUNI 2024**

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
<b>14H00 U15 F</b> ST MAUR VGA FEM *** FONTENAY US	<b>14H15 U14 VDM</b> VINCENNES CO *** CHATEL LUSITANOS	<b>14H30 U14 Amitié</b> CHOISY LE ROIAS 2 *** JOINVILLE RC 3	<b>14H45 ENTREPRISE</b> COM. MAISONS ALFORT *** ASPAP F. ROUX
<b>16H00 Séniors Fem</b> JOINVILLE RC *** VGA ST MAUR FEM			

**DIMANCHE 16 JUNI 2024**

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
<b>09H30 CDM</b> CALDACIENNE ES *** FOOT CLUB MOLDAVIE	<b>09H45 ANCIENS</b> ASE LE PERREUX *** MELTING SPORT 2	<b>10H00 +45 ANS</b> NOGENT FC *** ORLY AC	<b>10H15 U16 Amitié</b> VILLEJUIF US *** ES VITRY 2
<b>13H00 Séniors Amitié</b> CHARENTON CAP 2 *** MAISONS ALFORT FC 2	<b>13H15 U18</b> JOINVILLE RC *** FONTENAY US	<b>13H30 U16</b> JOINVILLE RC *** ES VITRY	<b>13H45 U20</b> LUSITANOS US *** VITRY 94.2 CA
<b>15H00 Séniors</b> VINCENNOIS C.O *** CHARENTON CAP			



Crédit Mutuel



**AU PARC DU TREMBLAY**  
94500 CHAMPIGNY /MARNE  
Parking : 11, Boulevard des Alliés



## DEPARTEMENTALE « SENIORS »

Avis aux clubs : Attention - Pour les clubs concernés  
2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France le 09/06/2024

### CHAMPIONNAT SENIORS

**560475 - Ent. VERS L'AVANT VILLEJUIF 6 – Seniors D2.B**

Courriel de Vers l'Avant du 24/05/2024.

*La Commission enregistre le forfait général avisé de VERS L'AVANT. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros*

**25935205 – ST MAUR VGA US 2 / BONNEUIL CSM Seniors D1 du 02/06/24**

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 28/05/24.

*Match sans enjeu et exceptionnellement, la Commission note que le match aura lieu à 13h00.*

### Coupe VDM SENIORS

### Coupe VDM SENIORS AMITIE

**Courrier de CAP Charenton du 23/05/24**

*Demande exceptionnelle (2 matchs en même temps).*

*Accord de la Commission pour inverser les finales Amitié Seniors et U20.*

### Coupe FOOT ENTREPRISE

### CHAMPIONNAT CDM

**26642888 – PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY / KOPP 97 CDM D1 du 26/03/2024**

Courriel de Portugais Academica Champigny du 24/05/2024 et attestation de la Mairie de Champigny sur Marne (Terrain indisponible).

*En l'absence de date disponible, la Commission neutralise la rencontre.*

### Coupe CDM

### CHAMPIONNAT ANCIENS

**26073548 – CO CACHAN / NEW TEAM VINCENNES Anciens D3.A du 02/06/2024**

Courriel de Cachan du 27/05/2024 (demande de changement d'horaire).

*Accord de la Commission, match à 9h30 au stade Léo Lagrange à Cachan. Prévenir vos adversaires.*

**26073629 – FC MANDRES PERIGNY / CRISTOLIENNE Anciens D3.B du 26/05/2024**

Courriel et accord des deux clubs du 28/05/2024. (Match non joué, terrain fermé par décision municipale).

*Accord de la Commission, le match se jouera le 30/05/2024 à 21h00 au stade de l'Amitié à Santeny.*

### Coupe Anciens VDM

### CRITERIUM + 45 ANS

**27244381 – BRY FC / PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY +45 Poule B du 26/05/2024**

Courriel de Bry FC du 24/05/2024.

*La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait avisé de BRY FC.*

**Coupe + 45 ANS**

**CRITERIUM +55 ANS**

**27132604 – VILLENEUVE ABLON US / BRY FC +55 Poule A du 26/05/2024**

Courriel de Villeneuve Ablon du 24/05/2024 (demande de report).

*La Commission neutralise cette rencontre.*

**CHAMPIONNATS FEMININS**

**SENIORS F D1**

**27361385 – VITRY ES 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 Seniors F D1 du 18/05/2024**

Lecture de la feuille de match.

*La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait non avisé de CHEVILLY LARUE ELAN 1 entraînant son forfait général. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :*

*Amende 100.00 euros*

**U15 F**

**27827848 – VILLENEUVE ABLON US 1 / FC D'ALFORTVILLE 1 U15F Groupe A du 04/05/2024**

Lecture de la feuille de match du 04/05/2024.

*La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait de VILLENEUVE ABLON US 1, entraînant son forfait général.*

**27827855 – LIMEIL BREVANNES AJ 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 U15F Groupe A du 25/05/2024**

Courriel de Limeil Brevannes du 26/05/2024 (match non joué).

*La Commission demande aux deux clubs de trouver un accord s'ils souhaitent disputer cette rencontre.*

**U13 F**

**27826121 – CHAMPIGNY FC 94 1 / CO VINCENNES 1 U13F Poule A du 26/05/2024**

Accord des deux clubs via Footclub du 23/05/2024.

*Accord de la Commission, le match se jouera le 09/06/2024 à 10h00*

**Coupe FEMININES**

**Coupe FEMININES U15 à 8**

**DEPARTEMENTALE JEUNES**

**Coupe VDM U20**

**CHAMPIONNAT U18**

**26739309 – US IVRY FOOTBALL 2 / VGA ST MAUR US U18 D1 du 02/06/24**

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 28/05/24.

*Match sans enjeu et exceptionnellement, la Commission note que le match aura lieu à 16h00.*

**Coupe VDM U18**

**25937844 – MAISONS ALFORT FC / JOINVILLE RC 2 U16 D1 du 02/06/24**

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 28/05/24.

Match 1<sup>er</sup> contre 2<sup>ème</sup> (clubs ne peuvent être rejoint dans le classement) et exceptionnellement, *la Commission note que le match aura lieu à 11h15.*

## CHAMPIONNAT U16

### 25935205 – ST MAUR VGA US 2 / BONNEUIL CSM Seniors D1 du 02/06/24

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 28/05/24.

*Match sans enjeu et exceptionnellement, la Commission note que le match aura lieu à 13h00.*

### 25937836 – ASF LE PERREUX / SUCY FC U16 D1 du 25/05/2024

Courriel de Sucy FC du 26/05/2024 et lecture de la feuille de match.

*La Commission donne match perdu par pénalité au club de FR Le Perreux (match arrêté à la 65<sup>ème</sup> Minute de jeu – équipe incomplète) – Article 40.*

## Coupe VDM U16

## Coupe Amitié U16

## CHAMPIONNAT U14

### 27883895 – HAY LES ROSES CA 21 / CHOISY LE ROI AS 22 U14 D2.A du 16/03/2024

Courriel de Choisy Le Roi du 24/05/2024.

*Accord de la Commission, le match se jouera le 28/05/2024 à 19h00 au Stade Evelyne Gérard, 42 avenue du Général de Gaulle, à L'Hay Les Roses.*

### 27881216 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / LIMEIL BREVANNES AJ 1 U14 D2.B du 01/06/2024

Courriel de Chevilly Larue du 23/05/2024 (changement d'horaire). Arrêté Municipal.

*Accord de la Commission, le match se jouera à 17h00 au lieu de 16h00. Prévenir vos adversaires.*

### 27885575 – CHAMPIGNY FC 94 23 / VITRY 94.2 CA 23 U14 D4.C du 25/05/2024

Courriel de Vitry 94.2 CA du 24/05/2024.

*La Commission, enregistre le 1<sup>er</sup> forfait avisé de VITRY 94.2 CA 23.*

### 27885439 – CRETEIL LUSITANOS US 3 / VAL DE FONTENAY AS 2 U14 D4.B du 01/06/2024

Accord des deux clubs du 27/05/2024, changement d'horaire.

*Accord de la Commission, le match se jouera à 12h00 au lieu de 14h00 au stade Dominique Duvauchelle 2 à Créteil.*

### 27881214 – CACHAN CO ASC 21 / CHAMPIGNY FC 94 22 U14 D2.B du 01/06/2024

Accord des deux clubs du 28/05/2024, changement d'horaire.

*Accord de la Commission, le match se jouera à 15h00 au lieu de 16h00.*

### 27885635 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VILLENEUVE AFC 3 U14 D4.C du 01/06/2024

Courriel de Chevilly Larue du 28/05/2024, (changement d'horaire). Arrêté Municipal.

*Accord de la Commission, le match se jouera à 18h00 au lieu de 16h00, sous réserve de l'accord de Villeneuve AFC.*

### 27885152 – FC ALFORTVILLE / SUCY FC U14 D4 du 01/06/24

Courrier de Sucy FC du 26/05/24.

*La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de Sucy FC . Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros*

## Coupe du Val de Marne U14





# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

## Réunion du lundi 27 mai 2024

**Membres** : Mmes. RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM, GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou

**Assistent** : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

**Absents (tes) excusés (ées)** : Mme NAZICAL Marie-Ange et MM. AMSELLEM Emile, DIAZ Frédéric, FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, NOYON Joel.

## ADMINISTRATIF

### RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

**LA COMMISSION RAPPELE A TOUS LES CLUBS QUE LA F.M.I DOIT ETRE PREPAREE :  
LA VEILLE DES RECONTRES SOUS PEINE DE SANCTIONS.**

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

**E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)**

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI NON UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :  
au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com). Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de .....

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°...

Pour info : la Technique Monsieur...

## INTERCLUBS DU SAMEDI 25/05/2024

Regroupement de tous les courriers :

*Tous les Interclubs non-joués sont neutralisés.*

*Ceci-étant, la Commission, vu le nombre d'interclubs non-joués et non-justifiés, sera amenée à amender les clubs la saison prochaine.*

### U10-U11

#### ATTENTION :

La journée du SAMEDI 25/05/2024  
est neutralisée en U11 suite à la finale départementale U11.

#### Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 16/05/2024

CRETEIL LUSITANOS F. US/GENTILLY ATHLETIC CLUB Critérium Dép. U11-8 2 Equipes  
du 27/04/2024.

*Pris note de votre courrier.*

*1) La Commission vous rappelle que la F.M.I EST OBLIGATOIRE ET DOIT ETRE PREPAREE LA VEILLE DES RENCONTRES. La Commission, n'ayant pas trouvé de trace de connexion dans la LOG de la F.M.I, maintient les amendes en U13.*

*2) Concernant votre demande relative à la rencontre citée en référence, la Commission lève les amendes. Ceci-étant nous vous rappelons que vous devez nous prévenir de toutes rencontres annulées ou reportées sous peine de sanctions.*

#### Courrier de VILLIERS SMARNE ENT.S. du 16/05/2024

CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2/VILLIERS SMARNE ENT.S. Critérium Dép. U11-1 4 Equipes  
du 27/04/2024

*Pris note de votre courrier.*

*La Commission lève les amendes. Ceci-étant nous vous rappelons que vous devez nous prévenir de toutes rencontres annulées ou reportées sous peine de sanctions.*

#### Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 20/05/2024

CRETEIL LUSITANOS F. US/OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY Critérium Dép. U11-8 2 Equipes  
du 25/05/2024.

*Rencontres neutralisées.*

#### Courrier de ATHLETIC CLUB CRETEIL du 23/05/2024

PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A./ATHLETIC CLUB CRETEIL Critérium Dép. U11-6 4  
Equipes du 25/05/2024.

*Pris note de votre forfait avisé.*

## U12-U13

### Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 20/05/2024

CRETEIL LUSITANOS F. US/CAUDACIENNE ENT.S. Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 25/05/2024  
*Courrier tardif.*

### Courrier de VALENTON FOOTBALL ACADEMY du 21/05/2024

VALENTON FOOTBALL ACADEMY/VINCENNOIS C.O. Critérium Claude LACHICHE U13  
du 25/05/2024  
*Courrier tardif.*

### Courrier de VILLEJUIF U.S. du 21/05/2024

FONTENAY SOUS-BOIS U.S./VILLEJUIF U.S. Critérium LEFEUVRE U12 du 25/05/2024  
*Rencontres neutralisées*

### Courrier de LUSITANOS ST MAUR U.S. du 22/05/2024

VILLIERS S/MARNE ENT.S./LUSITANOS ST MAUR U.S. Critérium Dép. U13-2 4 Equipes  
du 25/05/2024  
*Pris note.*  
*La Commission remercie le club de LUSITANOS ST MAUR U.S pour son initiative.*

### Courrier de ATHLETIC CLUB CRETEIL du 23/05/2024

F. C. MANDRES PERIGNY/ATHLETIC CLUB CRETEIL Critérium LEFEUVRE U12 du 25/05/2024  
*Pris note de votre forfait avisé.*

### Courrier de ATHLETIC CLUB CRETEIL du 23/05/2024

CHOISY LE ROI A.S./ATHLETIC CLUB CRETEIL Critérium Dép. U13-6 2 Equipes du 25/05/2024  
*Pris note de votre forfait avisé.*

### Courrier de SUCY F.C. du 25/05/2024

SUCY F.C./AVENIR SPORTIF D'ORLY Critérium Départemental U13-8 du 25/05/2024  
*Pris note du forfait non-avisé de de l'AVENIR SPORTIF D'ORLY,*  
*Les amendes de 3x15€ sont de = **45€** à l'AVENIR SPORTIF D'ORLY.*

### Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 27/05/2024

*Pris note.*

## DIVERS

### Courrier de CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2 du 23/05/2024

*Pris note.*  
*La Commission vous souhaite une reprise rapide de vos activités de l'école de football.*

SAISON : 2023-2024  
**N°16- JOURNAL DES AMENDES**  
 EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 27/05/2024)

N° AFFILIATIONS	NOMS DES CLUBS	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500636	VILLIERS SMARNE ENT.S.	Annulation amende(s)	CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2/ VILLIERS SMARNE ENT.S. Critérium Dép. U11-1 4 Equipes du 27/04/2024	-100,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Forfait Critérium ou plateaux	SUCY F.C./ AVENIR SPORTIF D'ORLY Critérium Départemental U13-8 du 25/05/2024	45,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	Annulation amende(s)	CRETEIL LUSITANOS F. US/ GENTILLY ATHLETIC CLUB Critérium Dép. U11-8 2 Equipes du 27/04/2024	-50,00€

<b>JOURNAL DES AMENDES J.A N° 16</b> <b>PV FOOT ANIMATION DU 27/05/2024</b>	<b>45,00 €</b>
--------------------------------------------------------------------------------	----------------

SAISON : 2023- 2024 : ANNEXE FINANCIERE	
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48 H 00,	50,00 € (par club)
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ...),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
<b>FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE NON-UTILISEE (F.M.I)</b>	<b>50,00 € (par équipe)</b>
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait- U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait- U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait- U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe).

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 27/05/2024

**Président** : M. MAGGI

**Présents** : Mme POLICON - M. GUERCHOUN

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

**La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.**

**RAPPEL**

## **Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)**

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

## **Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

## **Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

## TOURNOIS

**Catégorie :** U11 – U13  
**Club :** LUSITANOS ST MAUR U.S.  
**Date :** 22 et 23 JUIN 2024  
**Adresse :** STADE CHERON  
Avenue Pierre Brossolette  
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi des **22 et 23 JUIN 2024**

*La commission **NE PEUT HOMOLOGUER** ces tournois car vous n'indiquez pas le nombre de matchs disputés par chacune des équipes ce qui ne permet pas à la commission de déterminer le temps de jeu de chacune des équipes dans la totalité du tournoi.*

\*\*\*\*\*

**Catégorie :** U9 – U10  
**Club :** LUSITANOS ST MAUR U.S.  
**Date :** 22 et 23 JUIN 2024  
**Adresse :** STADE CHERON  
Avenue Pierre Brossolette  
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi des **22 et 23 JUIN 2024**

*La commission **NE PEUT HOMOLOGUER** ces tournois car le District du VDM n'autorise pas le déroulement des tournois dans la catégorie U9.*

**Afin de pouvoir homologuer ces tournois, la commission demande au club de LUSITANOS ST MAUR U.S. de bien vouloir préciser dans ses réponses, s'il s'agit de tournois séparés, à savoir, U10 seuls, U11 seuls et U13 seuls.**

## JEUNES

### **U14 – D3/B - MATCH 27895224 – VILLIERS S/M E.S. 22 / C.O. VINCENNES 23 du 22/05/2024**

Réserve du club de **VILLIERS S/M E.S. 22** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **C.O. VINCENNES 23** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **C.O. VINCENNES 23** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 18/05/2024 au titre du championnat U14 -R3 / D entre CO VINCENNES 21 et LILAS FC 21,

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V.D.M. n'est à relever à l'encontre du club de **C.O. VINCENNES 23**.

***Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.***

\*\*\*\*\*

Réserve du club de **VILLIERS S/M E.S. 22** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **C.O. VINCENNES 23** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une



équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **C.O. VINCENNES 23** n'a effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.08 du R.S.G du District V.D.M. n'est à relever à l'encontre de ce club,

*Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

## SENIORS

### SENIORS – D3/A - MATCH 26059472 – NOGENT S/MARNE F.C. 3 / KINGDOM SPORTS 1 du 05/05/2024

Réserve du club de **KINGDOM SPORTS 1** sur la qualification et la participation du joueur **MONZO BAILLOT Jordi** du club de **NOGENT S/MARNE F.C. 3** susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF. Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la Commission de Discipline réunie le 02/04/2024 de 3 matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à son comportement lors de la rencontre de championnat SENIORS D3/A disputée le 24/03/2024 contre LE PERREUX ASF 3.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 11/04/2024,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe **NOGENT S/MARNE F.C. 3**,

Considérant que le joueur mis en cause a purgé une partie de sa sanction en ne participant pas le 28/04/2024 à la rencontre de championnat l'opposant à l'équipe AC CRETEIL 2,

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat citée en objet puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **MONZO BAILLOT Jordi** du club de **NOGENT S/MARNE F.C. 3** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

*Décide match perdu par pénalité au club de NOGENT S/MARNE F.C. 3 (-1 point, 0 but) pour en maintenir le gain au club de KINGDOM SPORTS 1 (3 points, 2 buts).*

Débit : NOGENT S/MARNE F.C. 3      50,00€

Crédit : KINGDOM SPORTS 1      43,50€

*De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de NOGENT S/MARNE F.C. 3 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce, conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RSG de la FFF, inflige un match de suspension ferme au joueur MONZO BAILLOT Jordi à compter du 03/06/2024 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.*

**SENIORS – D3/B - MATCH 26059999 – CLUB OLYMP. CACHAN 2 / ST MANDE F.C. 1 du 19/05/2024**

Réserve du club de **ST MANDE F.C. 1** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CLUB OLYMP. CACHAN 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de 13 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat. La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire **irrecevable** en la forme car insuffisamment motivée car vous ne précisez pas que la restriction s'applique à « PLUS DE TROIS JOUEURS » et non 13.

Votre courrier de confirmation du 20/05/2024 précise que le nombre de joueurs est susceptible d'être supérieur à 3.

**En application de l'article 30bis du R.S.G. du District du V.D.M., la commission requalifie la réserve en réclamation d'après match pour la dire recevable en la forme.**

Réclamation du club de **ST MANDE F.C. 1** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CLUB OLYMP. CACHAN 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant après vérification, que tous les joueurs du club de **CLUB OLYMP. CACHAN 2** étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre citée plus haut car aucun des joueurs n'a effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.08 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

**Rejette la réclamation comme non fondée.**

\*\*\*\*\*

Réserve du club de **ST MANDE F.C. 1** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CLUB OLYMP. CACHAN 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant après vérification que le joueur **MESSAOUDI Aymen** du club de **CLUB OLYMP. CACHAN 2** ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 12/05/2024 **contre le club de PARIS 19<sup>e</sup> ANTILLAIS au titre de la COUPE DE FRANCE.**

Par ces motifs dit que le joueur cité plus haut ne pouvait participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

**Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de CLUB OLYMP. CACHAN 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ST MANDE F.C. 1 (3 points, 1 but).**

Débit : CLUB OLYMP. CACHAN 2            50 euros  
Crédit : ST MANDE F.C. 1                43,50 euros

## ANCIENS - CDM

### COUPE VDM CDM - MATCH 28132775 – MINHOTOS DE BRAGA / MOLDAVIE F.C. du 12/05/2024

Réclamation du club de **MINHOTOS DE BRAGA** sur la qualification et la participation des joueurs du club de **MOLDAVIE F.C.** susceptibles d'avoir participé à la rencontre du championnat opposant MOLDAVIE F.C. à GENTILLY A.C. 2 le 05/05/2024 en SENIORS D4/A.

Le club de **MOLDAVIE F.C.** informé par courriel le 24/05/2024 a fourni ses observations.

La commission rappelle au club de **MINHOTOS DE BRAGA** que l'article 7.7 du RSG du District du VDM précise que :

**« Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club. Il précise que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées ».**

En conséquence, une équipe SENIOR du Dimanche Après-midi n'est **NI une équipe supérieure, NI une équipe inférieure par rapport à une équipe du Dimanche Matin ou une équipe SENIORS VETERANS.**

*Par ces motifs, la commission juge la réclamation recevable mais **NON FONDEE** et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

**Réunion restreinte du Lundi 27 mai 2024**

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

**La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :**

**- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

**- Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

**- Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

**- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :**

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## RAPPEL

**Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.**

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi 1 des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

## COUPE VDM FUTSAL

**La finale de la Coupe du Val de Marne Futsal Senior se déroulera**

**le Mercredi 29 Mai 2024 à 20h30 au Gymnase Roland Garros rue Roland Garros à Villeneuve Saint Georges**

**CRETEIL FUTSAL US / VSG FUTSAL**

## FUTSAL D1

**26035619 – MAISONS ALFORT FC / VITRY CA Futsal D1 du 20/05/24**

Lecture de la feuille de match et du courrier du CA Vitry (absence de l'équipe recevante)

**La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de Maisons Alfort FC.- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros**

## FUTSAL D2

**27233586 – C'NOUES 2 / B2M Futsal 3 A Futsal D2 du 19/05/24**

Lecture de la feuille de match (absence de l'équipe visiteur)

**La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de B2M Futsal.- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros**

## FMI ou Feuilles de match manquantes

**APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)**

### Appel de Feuille de Match

**(Rappel RSG 94) 44.2** - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

**Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de feuilles de match manquante :**

**26035611 – MAISONS ALFORT FC 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D1 du 29/04/2024**

**1<sup>er</sup> Appel de Feuille de Match :**

**27233577 – VILLENEUVE ABLON US 2 BOISSY UJ Futsal D2 du 11/05/24**

**27233587 – VITRY ASC 2 / CHEVILLY LARUE Futsal D2 du 17/05/24**

# COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

**Réunion du 30 Mai 2024**

## **RAPPEL :**

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

**2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité**

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

## **Pour récupérer une feuille de match papier,**

**Site :** [districtvaldemarne.fff.fr](https://districtvaldemarne.fff.fr) - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

**Ou Cliquez sur le lien :** <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

[Pour récupérer une feuille de match papier,](#)

## **AVIS IMPORTANT AUX CLUBS**

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

## **FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)**

**Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :**

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

### **1<sup>er</sup> appel de Feuille de match manquante :**

#### **U16 D1 :**

25937820 : IVRY US FOOT / VILLEJUIF US DU 19.05.24

#### **U16 D2 :**

25937963 : CHAMPIGNY FC / MAISONS ALFORT FC

#### **U16 D3 :**

25938626 : ST MAUR LUSITANOS US / IVRY US du 05.05.24

#### **U14 D4 :**

27892350 : FRESNES AAS / VITRY 94.2 CA du 04.05.24

### **2<sup>ème</sup> Appel de Feuille de match manquante :**

#### **U16 D2 :**

25938059 : CHARENTON CAP / BONNEUIL CSM du 21/04/24

## **FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES**

**Article 44-3 du règlement sportif général** - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement
- En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : **avertissement**
- 2<sup>ème</sup> non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 1000€**

**Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 19/05/2024) :**

COMPETITIONS / CLUBS	1 <sup>ère</sup> non-utilisation (Avertissement)	2 <sup>ème</sup> non-utilisation (Amende 100€)	3 <sup>ème</sup> non-utilisation (Match perdu par pénalité)
<b>COUPE VDM ANCIENS</b> NEW TEAM VINCENNES 11	24/04/2024		
<b>ANCIENS D2</b> VILLENEUVE ABLON US 11	17/03/2024		
<b>ANCIENS D3</b> MELTING SPORT 11 VILLECRESNES US 11	28/04/2024 05/05/2024		
<b>ANCIENS D4</b> MELTING SPORT 12	28/04/2024		
<b>FUTSAL D1</b> CHAMPIGNY CF 2 VITRY ASC 1 AS HAY 94 FUTSAL 1 VILLENEUVE ABLON US 1	02/03/2024 02/03/2024 05/04/2024 29/04/2024		
<b>FUTSAL D2</b> CHEVILLY LARUE ELAN 2 VITRY ASC 3 VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 C'NOUES 2	05/04/2024 26/04/2024 28/04/2024 04/05/2024		
<b>SENIORS D2</b> LIMEIL BREVANNES AJ 1	05/05/2024		
<b>SENIORS D4</b> AS ZENAGA 2	03/03/2024		
<b>COUPE VDM U20</b> VILLENEUVE ABLON US 1	21/04/2024		
<b>U18 D3</b> BRY FC 1 VAL DE FONTENAY AS 1	17/03/2024 24/03/2024	05/05/2024	
<b>U16 D1</b> VILLEJUIF US 2	19/05/2024		
<b>U16 D2</b> US IVRY FOOTBALL 2 CHAMPIGNY FC 94 1	17/03/2024 05/05/2024		
<b>U16 D3</b> VILLEJUIF US 3 CHEVILLY LARUE ELAN 1 VILLENEUVE AFC 1 CRETEIL LUSITANOS US 4 ST MAUR LUSITANOS 2	03/03/2024 10/03/2024 10/03/2024 05/05/2024 05/05/2024		
<b>U16 D4</b> VILLENEUVE AFC 2	03/03/2024		
<b>CRITERIUM U15F</b> KREMLIN BICETRE CSA 1 ECOLE PLESSEENNE 2 FC ALFORTVILLE 1 VILLENEUVE ABLON US 1 GENTILLY AC 1 NOGENT FC 1 FRESNES AAS 1	02/03/2024 09/03/2024 09/03/2024 09/03/2024 17/03/2024 11/05/2024 11/05/2024	11/05/2024	
<b>U14 D1</b> RUNGIS US 1	23/03/2024		
<b>U14 D3</b> ST MANDE FC 1 VILLENEUVE ABLON US 1 FC ALFORTVILLE 1	09/03/2024 23/03/2024 04/05/2024		
<b>U14 D4</b> BRY FC 1 AC CRETEIL 2 ST MAUR LUSITANOS 1 VILLENEUVE AFC 3 ORLY AVS 2 CHAMPIGNY FC 3 CHARENTON CAP 3 FC ALFORTVILLE 2	02/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 23/03/2024 06/04/2024 06/04/2024 04/05/2024	06/04/2024	
<b>CRITERIUM U13F</b> FRESNES AAS 1 BONNEUIL CSM 1 JOINVILLE RC 1 ORLY AVS 1 BONNEUIL CSM 1 FONTENAY SS BOIS US 1 US IVRY FOOTBALL 1	10/03/2024 17/03/2024 17/03/2024 04/05/2024 04/05/2024 12/05/2024 12/05/2024		
<b>CRITERIUM U11F</b> CHARENTON CAP 1 HAY LES ROSES CA 1 BONNEUIL CSM 1 VITRY ES 1 VILLENEUVE AFC 1 FONTENAY SS BOIS US 1 CRETEIL LUSITANOS US 1	03/03/2024 03/03/2024 03/03/2024 10/03/2024 17/03/2024 12/05/2024 12/05/2024	17/03/2024 12/05/2024	

# ANNEXES



# RENT A CAR

**+ PROCHE, - CHER**

## OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du  
Val-de-Marne de Football



**10 % de réduction\***

sur le montant de votre location  
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

**LOCATION DE VÉHICULES**

**rentacar.fr**  
0 891 700 200 Service 0,20 €/min  
\* prix appel



## Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

\* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

### ASSURANCES

Inclus  
Garantie dommages (CDW) :  
Garantie vol (TP)  
Assistance 24H/24

Inclus  
Inclus  
Inclus

Tampon et signature



# ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



45



Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchant

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON  
2023-2024

ANIMATEUR



DECouvrez LA BOUTIQUE  
NIKE X FFF

NÉ(E) LE  
19/06/1983

CLUB  
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)  
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE



# Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

*Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)*

## ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

## ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

## ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

## ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



# CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

## FUTSAL

Initiation



Entrainement



## GARDIEN DE BUT

Initiation



Entrainement



## PRÉPARATION PHYSIQUE

32H

## BEACH SOCCER



*Gardien  
De But*



*Préparation  
Physique*



# CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

Projet Club

90 €



**24H**  
ESPACÉES  
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL  
12H



DISTANTIEL  
4H

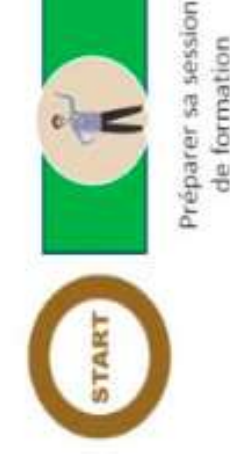


STAGE CLUB  
8H



Bloc 1: 6H  
Jour J

Devenir Educateur/trice  
Séniors

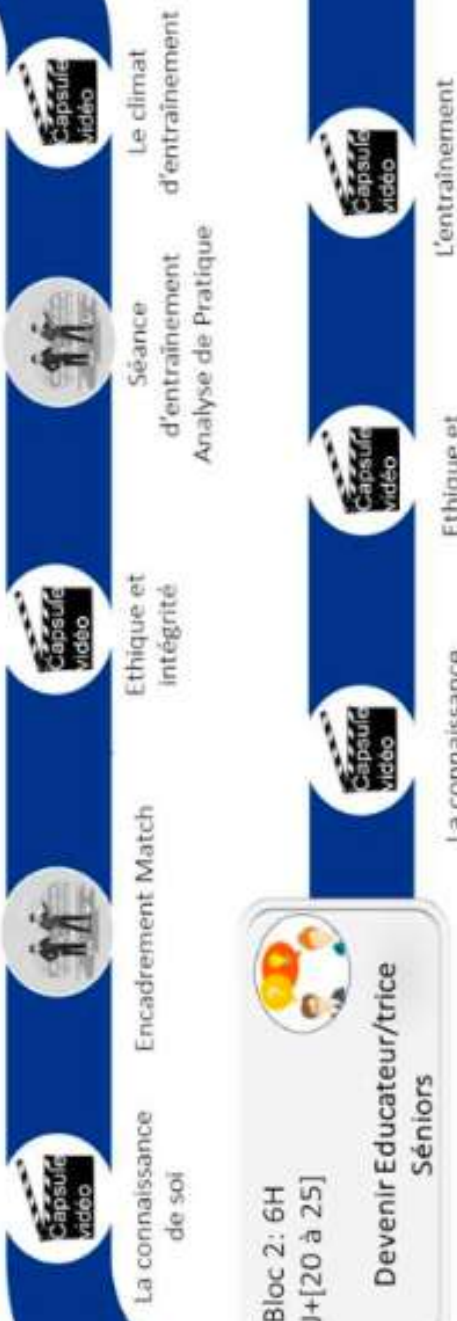


Bloc 2: 6H  
J+ [20 à 25]

Devenir Educateur/trice  
Séniors



- Les outils
- Bloc notes
  - Livret numérique
  - Capsules vidéo
  - Fiche analyse de pratique
  - Catalogue de séances



SAISON 2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE

+ BÉNÉVOLES AU DOS DE VOTRE LICENCIÉ

NIKE X-FFF

NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024

EDUCATEUR FEDERAL

DECouvrez LA BOUTIQUE

+ BÉNÉVOLES AU DOS DE VOTRE LICENCIÉ

NIKE X-FFF

NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

# AMENDES



Club :		553055		A. S. C. VITRY					
Dossier :	21284964	du	02/10/2023	Futsal Féminin R2/	Poule B	27218836	01/10/2023		
Personne :	CSA - COMMISSION SANCTIONS ADMINISTRATIVES (8000)								
Motif :	70	1er forfait ENT CR R2/R3 FESM FUTSAL JEUNES MASC FEMIN			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	70	Amende 1er forfait ENT CR R2/R3 FESM FUTSAL JE M/F			01/10/2023	01/10/2023			
Dossier :	21321136	du	13/10/2023	Futsal Féminin R2/	Poule B	27218839	03/10/2023		
Personne :	CSA - COMMISSION SANCTIONS ADMINISTRATIVES (8000)								
Motif :	70	1er forfait ENT CR R2/R3 FESM FUTSAL JEUNES MASC FEMIN			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	70	Amende 1er forfait ENT CR R2/R3 FESM FUTSAL JE M/F			03/10/2023	03/10/2023			
Dossier :	21344459	du	16/10/2023	Futsal Féminin R2/	Poule B	27218845	13/10/2023		
Personne :	CSA - COMMISSION SANCTIONS ADMINISTRATIVES (8000)								
Motif :	72	3eme forfait ENT CR R2/R3 FESM FUTSAL JEUNES MASC FEMIN			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	72	Amende 3e forfait ENT CR R2/R3 FESM FUTSAL JEU M/F			19/10/2023	19/10/2023			
Dossier :	22002591	du	24/05/2024	Seniors Futsal D1/ Unique	Poule Unique	26035622	18/05/2024		
Personne :	C.D - DISCIPLINE								
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			24/05/2024			9,50€	

Club :		541437		BONNEUIL S/MARNE C.S.					
Dossier :	22002111	du	24/05/2024	U16 D4/ U16 D4	Poule A	27174789	25/05/2024		
Personne :	C.D - DISCIPLINE								
Motif :	75	Demande Tardive de Délégué			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	75	Demande tardive de Délégué			28/05/2024	28/05/2024	46,00€		

Club :		552645		BORDS DE MARNE FUTSAL					
Dossier :	22021929	du	29/05/2024	Seniors Futsal D2/ Unique	Unique	27233586	19/05/2024		
Personne :	C.D - DISCIPLINE								
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			28/05/2024	28/05/2024	100,00€		

Club :		553017		CHAMPIGNY CLUB FUTSAL					
Dossier :	22022944	du	30/05/2024	Seniors Futsal D1/ Unique	Poule Unique	26035620	18/05/2024		
Personne :	C.D - DISCIPLINE								
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			28/05/2024			9,50€	

Club :		516843		CHEVILLY LA RUE ELAN					
Dossier :	22022378	du	29/05/2024	Seniors Feminine D1/ Unique	Poule Unique	27361385	18/05/2024		
Personne :	C.D - DISCIPLINE								
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General			28/05/2024	28/05/2024	100,00€		

Club :		542388		MAISONS ALFORT F.C.					
Dossier :	22021925	du	29/05/2024	Seniors Futsal D1/ Unique	Poule Unique	26035619	20/05/2024		
Personne :	C.D - DISCIPLINE								
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			28/05/2024	28/05/2024	100,00€		

							Total Général :	365,00€	
--	--	--	--	--	--	--	-----------------	---------	--